



Conseil communal de la Ville de Pully  
Le bureau

# Extrait du procès-verbal

## Séance du mercredi 25 septembre 2024

sous la Présidence de Monsieur Frédéric BRÜNDLER, Président

**Préavis 15-2024 Rte de Chenaule, partie Sud**  
**Renouvellement des collecteurs d'évacuation des**  
**eaux claires, extension du réseau d'électricité**  
**basse tension, réfection des infrastructures**  
**routières et transfert au domaine public communal**

---

**Crédit demandé CHF 3'026'000.00 TTC**

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 15-2024 du 7 août 2024,  
vu le rapport de la Commission ad hoc désignée à cet effet,  
vu le préavis de la Commission des finances,

**décide**

1. d'adopter le projet de renouvellement des collecteurs d'évacuation des eaux claires, d'extension du réseau d'électricité basse tension, de réfection des infrastructures routières et du transfert au domaine public communal de la rte de Chenaule, soumis à l'enquête publique du 17 janvier au 17 février 2023 ;
2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit de **CHF 3'026'000.00 TTC** destiné à financer les travaux à la rte de Chenaule pour le renouvellement des collecteurs d'évacuation des eaux claires, l'extension du réseau d'électricité basse tension, la réfection des infrastructures routières ainsi que le transfert de la route au domaine public communal, montant à prélever en totalité ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

5. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :
- a) par annuités égales sur 40 ans et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
  - b) par annuités égales sur 60 ans et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
  - c) par annuités égales sur 40 ans et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
  - d) par annuités égales sur 60 ans et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux infrastructures privées et communales.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président



Frédéric BRÜNDLER



La secrétaire



Francine MEDANA

Pully, le 25 septembre 2024